

Règlement complet du «Jeu de Noël - Huawei Y6»

Article 1- La société organisatrice

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris ; domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Orange Réunion Mayotte 35 bd du Chaudron 97490 Ste Clotilde organise le «Jeu Huawei Y6» accessible uniquement à Mayotte.

Article 2- Les participants

Le «Jeu de Noël - Huawei Y6» (ci-après désigné le Jeu) est ouvert aux personnes majeures :

- Ayant souscrit (hors Grand compte et pro) une Carte Ankili éco 5€ entre le 2 décembre 2019 et le 25 décembre 2019
- Ayant fourni les justificatifs permettant d'identifier la ligne à son nom et prénom entre le 2 décembre 2019 et le 25 décembre 2019
- Résidant à Mayotte (ces conditions sont cumulatives).

Ne peuvent participer au présent jeu le personnel de la société organisatrice Orange, le personnel des points de vente Orange, ainsi que le personnel de toute entité intervenant directement ou indirectement dans l'organisation du jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 3- Durée du jeu

Ce jeu débutera le 2 décembre 2019 à 00h00 et se terminera le 25 décembre 2019 à 23h59.

Article 4 - La Participation

La participation au jeu s'opère en souscrivant et en activant une carte Ankili éco 5€ entre le 2 décembre 2019 et le 25 décembre 2019. Elle est limitée à une participation par personne.

Article 5- Désignation des gagnants

5.1 Les gagnants (8 au total) seront désignés de la manière suivante : par tirage au sort le 4 décembre, le 11 décembre, le 18 décembre et le 26 décembre (2 gagnants par tirage au sort) parmi la liste des clients ayant souscrit et activé une carte Ankili éco 5€ sur la semaine précédente entre le 2 décembre 2019 et le 25 décembre 2019. Le tirage au sort sera fait en présence de la Directrice du Marketing Relation Client de la société Orange à la Réunion.

Lors du tirage au sort si la ligne n'est pas identifiée auprès d'Orange, le lot sera attribué par un nouveau tirage au sort.

5.2 Les gagnants recevront une confirmation de leur gain suite au tirage au sort le 4 décembre, le 11 décembre, le 18 décembre et le 26 décembre, par SMS, ou sur les réseaux sociaux au choix de la société organisatrice.

5.3 Les gagnants seront invités à retirer leur lot dès le lendemain de chaque tirage au sort, directement dans la boutique Orange de Kawéni située rue de la grande Traversée Kawéni, Mamoudzou 97600, Mayotte.

Les gagnants devront alors présenter leur pièce d'identité et le message du tirage au sort reçu directement sur leur mobile.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté de 8 lots à savoir : 8 Huawei Y6

D'une valeur unitaire : 169 €

Donc une valeur totale : 1352 €

Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires resteront à la charge du Gagnant.

Le nombre de lot est limité à un par participant. A partir du moment où un participant a été tiré au sort, ses autres inscriptions de participation seront considérées comme nulles pour les tirages aux sorts suivants.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédé, ni faire l'objet d'une contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice pourra décider de remplacer les lots par des gains similaires de même valeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises à cet égard par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine.

Tout gagnant n'acceptant pas le lot tel que décrit dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion du Jeu d'une part et de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné d'autre part.

Tout lot non réclamé par chaque Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 7- Communication du règlement

7.1 Le présent règlement sera adressé sur simple demande.

La demande doit être faite à :

Direction Orange Réunion Mayotte
Département Marketing - Jeu Huawei Y6
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-
97743 Saint Denis Message cedex 9.

7.2 Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du jeu sont remboursés sur la base de un (1) timbre au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par

personne, même nom, même adresse). Les demandes doivent être faites par écrit à cette même adresse.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne pendant la durée du Jeu.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, la première lettre de son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, à Mayotte, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE

Direction Orange Réunion Mayotte

Département Marketing - Jeu Huawei Y6

BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-

97743 Saint Denis Message cedex 9.

Ci-après "l'Adresse du Jeu"

Article 9 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10- Divers

10.1 Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de celui-ci et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

10.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant le lot.

10.3 Le lot doit être accepté tel que décrit dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

10.4 Par avance, le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11- Données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange 3 mois après la fin du Jeu.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, date de naissance

Données de contact : adresse postale, code postal, e-mail, numéro de téléphone

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de

téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 13 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 14 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.